



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2011-25

# Acétamipride

*(also available in English)*

**Le 13 juillet 2011**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6604-E2  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra.publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications@hc-sc.gc.ca)  
[santecanada.gc.ca/arla](http://santecanada.gc.ca/arla)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca)

ISSN : 1925-0851 (imprimée)  
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2011-25F (publication imprimée)  
H113-24/2011-25F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose d'établir les limites maximales de résidu (LMR) pour l'acétamipride dans ou sur les légumes-bulbes (groupe de cultures 3-07), les légumineuses à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6A), les légumineuses vertes à écosser comestibles (sous-groupe de cultures 6B), les cucurbitacées (sous-groupe de cultures 9), les fruits à noyau (groupe de cultures 12-09), les mûres et les framboises (sous-groupe de cultures 13-07A), les petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* (sous-groupe de cultures 13-07B), les noix au sens large, arachides exclues (groupe de cultures 14) et les pistaches de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

L'acétamipride est un insecticide actuellement homologué au Canada pour utilisation sur un certain nombre de fruits, de légumes et d'oléagineux.

L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque l'acétamipride est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur. Elle a aussi conclu que de tels résidus ne poseront aucun risque inacceptable pour la santé et elle propose donc la fixation, aux termes de la loi, d'une LMR à l'importation correspondante. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

On peut trouver plus de détails concernant ces MRL pour des denrées importées en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires<sup>1</sup>.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour l'acétamipride (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour l'acétamipride dans ou sur les aliments au Canada, destinées à remplacer ou à s'ajouter aux LMR déjà fixées aux termes de la loi.

---

<sup>1</sup> Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Modification, Historique, puis ouvrir le rapport en cliquant sur le lien associé au numéro de demande 2009-4726.

**Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour l'acétamipride**

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Acétamipride	<i>(E)</i> - <i>N</i> <sup>1</sup> -[(6-chloro-3-pyridyl)méthyl]- <i>N</i> <sup>2</sup> -cyano- <i>N</i> <sup>1</sup> -méthylacétamidine	4,0	Mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A)
		3,0	Oignons verts (groupe de cultures 3-07B)
		1,6	Petits fruits des genres <i>Ribes</i> , <i>Sambucus</i> et <i>Vaccinium</i> *
		1,2	Fruits à noyau** (groupe de cultures 12-09)
		0,6	Légumineuses à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6A)
		0,5	Cucurbitacées (groupe de cultures 9)
		0,4	Légumineuses vertes à écosser (sous-groupe de cultures 6B)
		0,1	Noix au sens large, arachides exclues (groupe de cultures 14), pistaches
		0,02	Oignons (sous-groupe de cultures 3-07A)

ppm = partie par million

\* La LMR est proposée pour remplacer la LMR de 0,6 ppm en vigueur pour les petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium*.

\*\* La LMR est proposée pour remplacer la LMR en vigueur pour les fruits à noyau (0,7 ppm pour les abricots, les nectarines, les pêches, les cerises douces et acides; 0,4 ppm pour les prunes à pruneaux séchés; 0,2 ppm pour les prucots et les prunes à pruneaux).

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie du sous-groupe des cultures présenté à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

## Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées au Canada pour l'acétamipride correspondent à la tolérance fixée aux États-Unis, excepté pour les denrées présentées au tableau 2 (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). Veuillez noter que les LMR proposées au Canada pour les fruits à noyau ne correspondent pas aux tolérances fixées aux États-Unis, puisqu'elles s'appliquent au groupe de cultures élargi 12-09. À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour l'acétamipride dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius<sup>2</sup>. On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

**Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada et les tolérances des États-Unis**

Denrée	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)
Mûres et les framboises (sous-groupe de cultures 13-07A)	4,0	1,6
Oignons verts (sous-groupe de cultures 3-07B)	3,0	4,5
Fruits à noyau (groupe de cultures 12-09)	1,2	1,2 (Fruit à noyau, groupe 12 excepté prune, prune à pruneaux) 0,4 (prune, prune à pruneaux, séchée) 0,2 (prune, prune à pruneaux, fraîche)

### Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR à l'importation proposées pour l'acétamipride durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour l'acétamipride, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

<sup>2</sup> La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.